

110, avenue Gustave Eiffel - 21000 DIJON - Tél.: 03 80 41 77 09 Télécopieur: 03 80 42 81 02 - Tél. mobile: 06 09 66 53 59

Courriel: docteur.bvirey@wanadoo.fr

SNPF Flash info

Bulletin d'information des pédiatres du mardi 16 mars 2021

Informations en vue de votre prochaine DÉCLARATION DE REVENUS

Vous êtes en train de rédiger votre déclaration de revenus.

Ne négligez surtout pas les points suivants.

L'heure que vous y passerez sera extrêmement rentable

1°) Crédit d'impôts pour la formation chef d'entreprise

Rappel: Le montant du crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le pédiatre par le taux horaire du Smic. Celui-ci était de 10,15 € / heure en 2020, dans la limite de 40 h par année civile et par entreprise, soit 406 € pour 2020 au maximum.

Recevez $406 \in$ de crédit d'impôts (ce qui signifie en pratique que vous payez $406 \in$ d'impôts en moins).

Pour ce faire, téléchargez le formulaire 2069 RCI SD que vous joignez à votre 2035.

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2069-rci-sd/2021/2069-rci-sd 3259.pdf

Attention: Vous devez pouvoir justifier ces heures de formation; elles ne doivent pas avoir été rémunérées (DPC indemnisé par exemple).

Donc, totalisez les heures passées dans vos soirées de formation, vos *webinaires*, vos réunions professionnelles; vous verrez que vous arriverez vite à 40 h par an! Tenez une liste que vous pourrez opposer en cas de contrôle fiscal.

Si vous avez moins d'heures déclarez le nombre d'heures x 10,15 €.

Ex.: 31 h de formation = 31 x 10,15 \in = 314,65 \in , donc déclarer 315 \in .

2°) Intégration de l'aide CoVID-19 de la CARMF (2 007 €)

En effet les aides CoVID-19 des régimes retraites obligatoires ne sont pas soumises aux cotisations et contributions sociales. Elles ne sont pas à reporter dans la déclaration comme « aide » mais comme « dépense » dans la colonne « charges sociales ».

DONC On écrit sur le récapitulatif 2020 tout en bas

2 007 € dans « sortie » Total des frais payés par compte privé.

Et on met 2 007 € dans la colonne dépenses charges sociales

Finalité : Vos dépenses de charges sociales augmentent de 2 007 €, votre bénéfice net baisse de 2 007 €, vous paierez moins d'impôts là-dessus, et vous aurez moins de charges sociales en 2021.

3°) Autres aides CoVID-19

Les indemnités journalières (IJ) perçues dans le cadre d'un arrêt de travail ou la garde d'enfant en lien avec l'épidémie de la COVID-19 doivent être déclarées en zone L « Revenus de remplacement versés par la CPAM ».

L'indemnisation versée par l'assurance maladie, liée à la baisse d'activité du 16 mars au 31 mai 2020 dans le cadre de la COVID-19, est soumise à cotisations et contributions sociales, et est imposable. Elle est à déclarer en « gain divers » et « entrée banque ».

D^r Brigitte VIREY
Présidente

D^r Eric SELLAM Premier Vice-président D^r Anne PIOLLET Secrétaire générale D^r J.-François PUJOL Secrétaire g^{al} adjoint

Surveiller votre courrier postal!

Prenez garde à ne pas jeter, comme une vulgaire publicité, l'enveloppe que va vous envoyer (mais que vous avez peut-être déjà reçue) le ministère des solidarités et de la santé, contenant le code vous permettant de voter à la fin du mois.

VOTEZ! (ET FAITES VOTER!)

Aucune voix ne doit manquer pour permettre à un maximum de pédiatres d'être élus.

Il faut rendre enfin visible notre profession au sein de ces instances qui sont en lien direct avec les ARS.

https://www.youtube.com/watch?v=HDdgimVWjfc

Choisissez la liste
où des pédiatres du

SNPF

sont en position
éligible!



mardi 16 mars 2021

SNPF Flash info

Page 2 sur 2